



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2022-004

Pose de fourreaux pour alimentation d'une antenne mobile

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande effectuée par la société BEUZIT Réseaux Sud, pour procéder à la pose de fourreaux pour alimentation d'une antenne mobile, lieudit « Saint-Ourzal / Poulyot » dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société BEUZIT Réseaux Sud est autorisée à poser des fourreaux au lieudit « route de Saint-Ourzal et Poulyot » à partir du mardi 1^{er} mars 2022, pour 40 jours environ : Traversée de la route de Saint-Ourzal et continuation dans le chemin menant à l'antenne.

Article 2 : La route sera fermée à la circulation.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par société BEUZIT Réseaux Sud.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, 25 février 2022

